Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260611-2026_45-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES D[illegible] du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/06/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUÉE – M. Gilles MAUGAIN –Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – M. Erwan CARISSAN – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – ~~Mme Sophie CRESTAUX~~ – M. Alexandre HERVE – Mme Mélanie GUEHENNEUC – Mme Mathilde HERVE

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mr Gilles LE RAY

Délibération N° 2026-45

Règlementation des locations de salle pour les associations

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale tout en assurant une gestion équilibrée des équipements communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Principe de gratuité

Chaque association dont le siège est situé sur la commune ou exerçant une activité régulière sur le territoire communal bénéficie d'une **mise à disposition gratuite d'une salle communale une fois par année civile**, pour l'organisation d'une manifestation ou d'un évènement associatif.

Article 2 : Disposition particulière concernant l'école

Afin de soutenir les actions menées au profit des élèves et de la communauté éducative, l'école bénéficie de :

- **Une première mise à disposition gratuite** pour l'organisation de la fête de l'école ;
- **Une seconde mise à disposition gratuite** pour l'organisation d'un autre évènement au cours de la même année civile.

Article 3 : Mise à disposition de la friteuse municipale

Chaque association bénéficie également de la mise à disposition gratuite de la friteuse municipale une fois par année civile.
Toute utilisation supplémentaire de cet équipement sera facturée selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil municipal.

Article 4 : Locations supplémentaires

Toute demande de mise à disposition de salle au-delà des gratuités prévues aux articles 1 et 2 sera facturée conformément aux tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Conditions d'utilisation

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur des salles communales ainsi que les consignes de sécurité applicables.
Toute dégradation ou non-respect des conditions d'utilisation pourra donner lieu à une facturation des frais correspondants.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260611-2026_45-DE

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal du 11 juin 2026.

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE



Gilles LE RAY , secrétaire de séance